



VILLE D'AIMARGUES

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2026

Délibération n°2026-044

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU ET DU SCOT – PROJET DE PARC DE STATIONNEMENT DU SITE ROYAL CANIN – RELANCE DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION PRÉALABLE – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à 18h30 le Conseil municipal de la ville d'Aimargues, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC.**

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Michel POUJOL, Fabienne GAUDIN, Bernard JULLIEN, Martine GERAUD-COTTINO, Federico TULLO, Laure BECHARD, Martine ABELLO, Rislène BENARBIA, Marie-Ange BONNET, Christine CONSTANT, Dorothee DELEUZIÈRE, Alain DUPONT, Christophe FOVET, Laurent GEVAUDAN, Sabine LOMBARD, Didier MONTET, Bertrand PAQUOTTE, Stéphanie URBANEJA, Nicolas VIDAL, Stéphanie DEMARCQ, Benjamin MURGIS

Les membres ayant donné un pouvoir :

Leila AMROUT à Martine ABELLO, Francis BREGEOT à Bernard JULLIEN, Philippe MANGANO à Sabine LOMBARD, Véronique VAUTRIN à Alain DUPONT, Pascal ALVES à Stéphanie DEMARCQ, Sonia SANCHEZ à Benjamin MURGIS

Les membres absents :

Leila AMROUT, Francis BREGEOT, Philippe MANGANO, Véronique VAUTRIN, Pascal ALVES, David DABOS, Sonia SANCHEZ

Désignation du secrétaire de séance :

Fabienne GAUDIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : B. JULLIEN

La commune d'Aimargues accueille le siège et le site industriel historique de l'entreprise Royal Canin.

Avec environ 1 200 collaborateurs sur le site, la société Royal Canin, d'envergure internationale, est le premier employeur sur la commune et fait partie des plus importants employeurs privés du département du Gard.

La société Royal Canin a fait part à la commune de son souhait de réaliser un parc de stationnement d'environ mille emplacements afin de perenniser sa présence sur la commune et d'accompagner le développement de son site historique.

C'est dans ce contexte que, par une délibération n° 2024-068 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis et fixés les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune et du SCOT sur le fondement de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet.

Par une délibération n° 2025-05-1 du 15 septembre 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

En raison de contraintes réglementaires la société Royal Canin a dû faire évoluer son projet à la marge.

En effet, il s'avère que la réalisation d'ombrières photovoltaïques n'est plus envisageable de telle sorte que la société Royal Canin envisage désormais de réaliser un parc de stationnement paysager et arboré.

En outre et dans un souci de sobriété foncière, le nombre de places de stationnement a été ramené à 900 environ.

Les autres caractéristiques du projet ne sont pas remises en cause à ce stade.

Par voie de conséquence et afin de parfaire l'information du public et lui permettre de faire valoir ses observations et propositions conformément aux dispositions des articles L. 130-2 du Code de l'urbanisme, il est proposé de relancer la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Faire évoluer de manière ponctuelle et circonscrite le plan local d'urbanisme et le schéma de cohérence territorial pour permettre la réalisation du projet de parc de stationnement porté par la société Royal Canin ;
- Pérenniser et permettre le développement du siège et du site industriel historique de la société Royal Canin sur le territoire de la commune d'Aimargues.

Il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et publication sur le site internet de la commune ;
- Publication d'un article dans le journal municipal ;
- Mise en ligne d'une page dédiée sur le site internet de la commune ;
- Création d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à la disposition du public à la Mairie, pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier comprenant :
 - o La présente délibération ;
 - o Une notice de présentation des objectifs et enjeux du projet et des évolutions envisagées des documents d'urbanisme.
- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie permettant de recueillir les observations du public.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan en sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable afin de pouvoir la relancer ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Voté à la majorité

Nombre de voix pour : 24

Nombre de voix contre : 4 (Sonia SANCHEZ, Benjamin MURGIS, Stéphanie DEMARCO, Pascal ALVES)

Nombre d'abstentions :

Pour extrait conforme,
Aimargues, le 28 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul FRANC

Le secrétaire de séance
Fabienne GAUDIN

